

Engagement au niveau régional: un pas concret pour la profession!

Stéphane De Bremaeker

Collaborateur service communication et publications

Le 6 mai 2014, journée des professions libérales (Dag van het Vrije Beroep), les présidents des trois instituts des professions économiques – IEC, IRE et IPCF – ont signé un protocole de collaboration avec le ministre-président flamand, Kris Peeters, et la Federatie Vrije Beroepen. En signant ce protocole, l'Agentschap Ondernemen et le gouvernement flamand reconnaissent que les titulaires de professions économiques constituent un maillon indispensable entre eux et les entrepreneurs.

Autrement dit, les professions économiques veilleront à la bonne diffusion de l'information depuis le gouvernement flamand vers les entrepreneurs. De son côté, l'Agentschap Ondernemen, qui est placée sous la tutelle du ministre flamand de l'Économie, réagira aux signaux émis par les professions libérales économiques et, partant, par leurs clients. Vous trouverez ci-dessous le texte intégral du protocole.

Notre engagement au niveau régional

Par ce protocole de collaboration, nous voulons renforcer la fonction de conseil de nos membres dans différents do-



maines – en tant que personnes de confiance des entreprises –, et ce avec le soutien du portefeuille PME. Notamment en mettant les bons instruments et procédures flamands, existants et à venir, à la disposition des entreprises.

Également en Wallonie et à Bruxelles?

Ce protocole s'applique exclusivement au niveau flamand. Une initiative similaire peut également être utile en Wallonie. C'est pourquoi nous mettons tout en œuvre pour faire reconnaître notre expertise par les autorités respectives en Wallonie et à Bruxelles également.

Protocole de collaboration

Agentschap Ondernemen – Federatie Vrije Beroepen – Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux – Institut professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés – Institut des Réviseurs d'entreprises

Entre

1. L'Agentschap Ondernemen (l'Agence flamande pour l'entreprise), boulevard du Roi Albert II 35/boîte 12, 1030 Bruxelles, représentée par le ministre flamand qui a la politique économique dans ses attributions en la personne de M. Kris Peeters, ministre flamand de l'Économie, de la Politique extérieure, de l'Agriculture et de la Ruralité.
2. L'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, bâtiment Renaissance, boulevard Émile Jacqmain 135/2, 1000 Bruxelles, représenté par M. Benoît Vanderstichelen, président.

3. L'Institut des Réviseurs d'entreprises, boulevard Émile Jacqmain 135/1, 1000 Bruxelles, représenté par M. Daniel Kroes, président.
4. L'Institut professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés, avenue Legrand 45, 1050 Bruxelles, représenté par M. Jean-Marie Conter, président.
5. La Federatie Vrije Beroepen (la Fédération des professions libérales), quai de Willebroek 37, 1000 Bruxelles, représentée par M. Johan De Leenheer, président.

Il est convenu ce qui suit

- À travers le présent protocole de collaboration, les parties entendent faire un premier pas vers une collaboration plus structurelle entre les organisations représentatives des professions libérales économiques, la Federatie Vrije Beroepen et l'Agentschap Ondernemen.
- Par cette collaboration structurelle, les parties veulent faire en sorte que les titulaires de professions libérales économiques actives en Flandre aient une meilleure connaissance des instruments et projets économiques du gouvernement flamand et de ses partenaires.
- Cette collaboration structurelle n'affecte en rien la spécificité de chacune des professions économiques, pas plus que leurs activités et monopoles spécifiques, tels que prévus par le législateur.
- Eu égard au lien étroit qui existe entre ces professions libérales économiques et les entrepreneurs implantés en Flandre, les parties souhaitent, par cette collaboration, contribuer à une meilleure diffusion des instruments et projets du gouvernement flamand et de l'Agentschap Ondernemen vers les entrepreneurs. En retour, l'Agentschap Ondernemen pourra réagir aux signaux émis par les professions libérales économiques elles-mêmes et aux signaux de leurs clients, les entrepreneurs, qui seront relayés par les professions libérales économiques.
- Cette collaboration portera pour l'essentiel sur les aspects suivants:
 - Familiarisation avec et collaboration entre les professions libérales économiques et l'Agentschap Ondernemen avec le soutien de la Federatie Vrije Beroepen.
 - Information et sensibilisation des professions libérales économiques à propos des projets et instruments de l'Agentschap Ondernemen.
 - Amélioration de la diffusion – par l'intermédiaire des professions libérales économiques – des projets et instruments de l'Agentschap Ondernemen vers les entrepreneurs (les clients des professions libérales économiques).
 - Mise en place d'une fonction de signal au départ des professions libérales économiques à destination de l'Agentschap Ondernemen.
- Ces objectifs seront précisés dans un projet de collaboration et dans un plan d'action à rédiger entre les partenaires signataires.

Fait à Bruxelles, le 6 mai 2014, en 5 exemplaires, dont chaque partie déclare avoir reçu un original.

Kris Peeters
Ministre-Président flamand

Daniel Kroes
Président IRE

Benoît Vanderstichelen
Président IEC

Jean-Marie Conter
Président IPCF

Johan De Leenheer
Président Federatie Vrije Beroepen ●

